

Vote par procuration

Comment faire une procuration ?

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, il est possible de voter par procuration. 

Pour effectuer les démarches, il faut soit se rendre au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires, soit remplir un formulaire en ligne sur la plateforme <https://www.maprocuration.gouv.fr/>.

Ensuite, vous devrez tout de même vous rendre dans un commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires pour faire valider votre identité.

Attention : les procurations doivent être faites suffisamment en avance, en raison du temps nécessaire de transmission. Sans procuration, le vote ne sera pas autorisé.